

REGLEMENT DU JEU **« un lapin doré = 100 € gagnés »**

ARTICLE 1 - Organisateur

La Société LA FOURNEE DOREE, société par actions simplifiée au capital de 500.000 Euros, dont le siège social est sis 6 rue de l'Océan, CS 60014, 85150 LES ACHARDS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA-ROCHE-SUR-YON sous le numéro 817 390 941 (ci-après « l'Organisateur »), organise entre le 26 février 2024 et le 30 avril 2024 inclus (dates de l'opération en magasin), un jeu avec obligation d'achat intitulé : « 1 lapin doré = 100 € gagnés » (ci-après dénommé « le Jeu »), régi par les dispositions de l'article L.121-20 du Code de la Consommation.

ARTICLE 2 - Objet du Jeu

Le présent Règlement de Jeu s'applique aux produits suivants commercialisés en édition limitée à l'occasion des fêtes de Pâques, dont l'emballage est revêtu du sticker « 1 lapin doré = 100 € gagnés » et référencés comme suit :

- « La Gâche de Pâques », de 800g, de marque La Fournée Dorée ou
 - « Le Petit Nid de Pâques », de 374g, de marque La Fournée Dorée
- (ci-après dénommés « les Produits »).

L'Organisateur permet aux clients, qui achètent les Produits ci-dessus porteurs de l'offre et qui trouvent dans le Produit acheté une fève de lapin dorée, de gagner une somme en numéraire de 100 Euros versée par l'Organisateur, dans les conditions prévues au présent Règlement du Jeu.

L'attention du Participant est donc attirée sur la présence d'une fève de lapin dorée dans les Produits gagnants porteurs de l'Offre.

Un total de 20 fèves de lapin dorée a été inséré, au hasard, dans les Produits porteurs de l'offre.

ARTICLE 3 - Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- "Participant" : désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 7 et qui participe au Jeu.
- "Dotation" : a le sens qui lui est donné à l'article 9 du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 4 - Opposabilité - Acceptation du Règlement du Jeu

Le présent Règlement du Jeu est librement disponible en ligne à l'adresse du Jeu : <https://www.lafourneedoree.fr/operation-paques-2024/>. Il est accessible via un QR code ou via l'adresse internet du Jeu qui figure sur le sticker présent sur tout Produit porteur de l'offre de Jeu, ainsi que sur tout support en magasins ou sur les réseaux sociaux qui diffusent l'offre de Jeu.

Ce Règlement de Jeu est adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu via la page contact du site internet de l'Organisateur dont l'adresse est la suivante : <https://www.lafourneedoree.fr/contact/> (Objet : Demande Règlement du Jeu / « 1 lapin doré = 100 € gagnés »).

Toute participation au Jeu est soumise au présent Règlement du Jeu.

Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du présent Règlement du Jeu.

Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise à l'Organisateur, au plus tard le 15 mai 2024, date de clôture des participations au Jeu (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé un délai de 60 jours à compter du 15 mai 2024, date de clôture des participations au Jeu.

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'Organisateur. Toute modification du présent Règlement de Jeu fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne à l'adresse du Jeu : <https://www.lafourneedoree.fr/operation-paques-2024/> et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de communication du présent Règlement de Jeu par écrit conformément aux dispositions du présent article 4 du Règlement de Jeu. Toute version modifiée du Règlement de Jeu entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Seule la version en vigueur du Règlement du Jeu aura valeur juridique entre l'Organisateur et le Participant.

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du présent Règlement du Jeu ne peut être interprété de sa part comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

La nullité d'une clause du présent Règlement du Jeu n'entraîne pas la nullité du Règlement du Jeu dans son entier.

ARTICLE 5 - Dates de l'opération en magasin

L'offre de Jeu sera disponible en magasin, pendant les heures d'ouverture au public, du 26 février 2024 au 30 avril 2024 inclus.

ARTICLE 6 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports physiques et digitaux suivants :

- Sticker on pack sur les Produits porteurs de l'offre ;
- Site web de la marque La Fournée Dorée : www.lafourneedoree.fr ;
- Site de participation : <https://www.lafourneedoree.fr/operation-paques-2024/> ;
- Réseaux sociaux de la marque La Fournée Dorée.

ARTICLE 7 - Conditions relatives aux Participants

L'offre est valable entre le 26 février 2024 et le 30 avril 2024 inclus, pour tout achat d'un Produit La Fournée Dorée porteur de l'offre.

La participation à l'opération « 1 lapin doré = 100 € gagnés » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, quelle que soit sa nationalité (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation à l'opération le personnel de l'Organisateur, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit.

Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge du Participant à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.

La participation au Jeu « 1 lapin doré = 100 € gagnés » est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). De fait, une seule Dotation pourra être attribuée par foyer.

Ces conditions sont impératives.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant conduirait l'Organisateur à exclure la participation du Participant mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice de la Dotation prévue au présent Jeu ou d'une quelconque compensation.

ARTICLE 8 - Modalités de participation

L'attention du Participant est attirée sur la présence d'une fève de lapin dorée dans les Produits gagnants porteurs de l'Offre.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Acheter un Produit « La Fournée Dorée » porteur de l'offre, entre le 26 février 2024 et le 30 avril 2024 inclus, et y trouver une fève de lapin dorée.
- Après avoir effectué son achat, et s'il a trouvé dans le Produit concerné une fève de lapin dorée, il a jusqu'au 15 mai 2024 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi), pour adresser à l'Organisateur un courrier contenant les éléments suivants :
 - La fève de lapin dorée retrouvée dans le Produit acheté par le Participant ;
 - La preuve d'achat (ticket de caisse) du Produit acheté par le Participant ;
 - Les informations suivantes : nom, prénom, âge, adresse postale et adresse e-mail du Participant ;
 - Un relevé d'identité bancaire, d'une banque établie en France, d'un compte bancaire au nom du Participant.

La participation à l'opération s'effectue exclusivement par voie postale à l'adresse suivante : La Fournée Dorée, Service Marketing France, 6 rue de l'Océan, CS 60014, 85150 LES ACHARDS. Toute participation par voie de communication électronique ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, erronée, frauduleuse, non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes et ne répondant pas aux conditions de l'offre ou reçue hors délai ne pourra être prise en compte et sera considérée comme invalide. L'Organisateur, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune Dotation, ni dédommagement quelconque.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants et leur domiciliation bancaire. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas faire parvenir la Dotation prévue à un Participant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de sa participation au Jeu ;
- s'il a participé au Jeu en usurpant l'identité d'un tiers ;
- s'il a, par n'importe quel moyen, réussi à fausser sa participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

L'Organisateur se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de circonstances imprévues caractérisant une situation de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - Dotation mise en jeu

Tout Participant qui remplit l'intégralité des conditions prévues aux articles 7 et 8 du présent Règlement du Jeu recevra une somme en numéraire d'un montant de CENT (100) Euros, qui lui sera versée par l'Organisateur, par virement bancaire.

Après vérification de la conformité des participations, et si celles-ci sont valides, les Participants gagnants recevront un e-mail ou un courrier postal (pour les Participants n'ayant pas d'adresse e-mail), au plus tard le 31 mai 2024, leur confirmant le règlement d'une somme de 100 Euros, par virement sur le compte bancaire dont ils auront communiqué les coordonnées à l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 8 du présent Règlement de Jeu.

Le virement de la somme de 100 Euros sera effectué par l'Organisateur sur le compte bancaire dont le Participant aura communiqué les coordonnées, dans un délai de 3 semaines maximum à compter du 1^{er} juin 2024.

L'Organisateur ne remplacera aucune Dotation perdue, supprimée, saisie ou volée.

Toute Dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation de garantie ou d'assistance, la Dotation consistant uniquement en la remise de la Dotation prévue pour le Jeu. Les éventuelles réclamations auprès de l'Organisateur concernant la mise à disposition de la Dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur équivalente.

Si les coordonnées communiquées par le Participant (e-mail, adresse postale ou coordonnées bancaires) sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles du Participant, ou si pour toute autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'e-mail d'information ou le virement bancaire, l'Organisateur ne saura en être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un Participant ne pouvant être joint, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation

Tout Participant peut obtenir le remboursement de ses frais de participation au Jeu.

Seuls sont remboursés les frais d'affranchissement du courrier de participation au Jeu prévus à l'article 8 du présent Règlement, sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur.

La demande de remboursement doit être effectuée dans le courrier de participation au Jeu prévu à l'article 8 du présent Règlement.

Le remboursement des frais de participation par l'Organisateur sera effectué, par virement bancaire, dans les mêmes conditions et délais que ceux prévus pour la remise de la Dotation prévus à l'article 9 du présent Règlement.

ARTICLE 11 - Responsabilité

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

Le Participant achète les Produits porteurs de l'offre et participe au Jeu sous sa propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir, directement ou indirectement, au Participant ou à toute personne, notamment à tout consommateur du Produit porteur de l'offre, en raison de la participation de tout Participant au Jeu, de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne sera pas en mesure d'envoyer la Dotation et de contacter le(s) Participant(s) gagnant(s) de la (des) Dotation(s) si les Participants ne donnent pas des coordonnées bancaires correctes ou donnent des informations erronées lors de leur participation. L'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. Le Participant est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams, et courriers postaux afin de s'assurer de la bonne réception de l'email ou du courrier de confirmation de la Dotation gagnée.

ARTICLE 12 - Traitement des données à caractère personnel - Politique de confidentialité

Par sa participation au Jeu, le Participant au Jeu consent à communiquer et autorise l'Organisateur à collecter et conserver des données nominatives le concernant de manière libre et éclairée, et ce, pour lui permettre de procéder à l'organisation du Jeu et à l'attribution de la Dotation aux Participants gagnants. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels prestataires de l'Organisateur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion du Jeu.

Les données collectées sont :

- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse postale ;
- Coordonnées bancaires.

Ces données sont collectées, enregistrées et stockées sur supports papier et/ou sur des serveurs basés sur le territoire de l'Union Européenne en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes, ainsi qu'avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies par l'Organisateur sont exclusivement nécessaires au traitement de la participation du Participant au Jeu et à l'attribution de la Dotation aux Participants gagnants.

Après la fin du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à l'archivage des données personnelles qu'elle a pu être amenée à collecter en exécution des présentes, pour la durée de prescription des actions en responsabilité ou la durée légale de conservation des documents à des fins comptables. Dans ce cas, les données archivées seront stockées sur un serveur sécurisé auquel seul le représentant légal de l'Organisateur pourra accéder, et ce, exclusivement dans le cadre d'un contentieux ou d'un contrôle dont la résolution nécessite la communication desdites

données puis définitivement supprimées à l'expiration des délais de prescriptions. En outre, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale, pour recueillir l'avis du Participant sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques, d'organisation de jeux concours ou d'envoi d'information de la part de l'Organisateur avec l'accord des Participants, pendant une durée de trois ans à compter de la participation au Jeu. Dans tous les cas, les coordonnées bancaires du Participant ne seront pas conservées au-delà d'un délai de six mois à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles collectées afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. L'Organisateur s'engage à assurer et à faire respecter par tout prestataire technique la plus stricte confidentialité et sécurité dans le processus de traitement, de stockage et de sauvegarde des données personnelles du Participant, et ce dans le plus strict respect du RGPD.

Conformément au RGPD, l'Organisateur s'engage à informer le Participant sans délai de toute violation des données personnelles dont il aurait connaissance.

Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes et conformément à la réglementation communautaire. Le droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement ci-dessus prévu, s'exerce en écrivant à l'Organisateur via la page contact du site internet de l'Organisateur dont l'adresse est la suivante : <https://www.lafourneedoree.fr/contact/>.

Pour l'application du présent article, les données personnelles s'entendent des seules données permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Le Participant peut contrôler le dépôt de cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site Internet de l'opération et de l'Organisateur grâce aux paramètres de son navigateur. Si l'utilisateur a consenti au placement de cookies sur son navigateur via le bandeau affiché sur la page d'accueil du site, ce dernier est informé que son consentement peut être retiré à tout moment. Un cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site Internet et déposée sur le disque dur du Participant lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces sites. Les cookies déposés sur ces sites permettent notamment au Participant d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le Participant a la possibilité d'autoriser l'Organisateur à déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site dédié à l'opération et sur le site de l'Organisateur. Le Participant peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de cookies. Pour plus d'informations, il peut consulter la page "gestion des cookies" du site internet « <https://www.lafourneedoree.fr> ».

ARTICLE 13 - Force majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 14 - Loi applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris compétents.

ARTICLE 15 - Règlement des différends

En cas de litige auquel le présent Règlement ou le Jeu pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution, vous devez vous adresser à l'Organisateur, au service consommateur :

- via la page contact du site internet de l'Organisateur dont l'adresse est la suivante : <https://www.lafourneedoree.fr/contact/> (Objet : Opération « 1 lapin doré = 100 € gagnés » / Votre nom et prénom) ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : La Fournée Dorée, Service Marketing France, 6 rue de l'Océan, CS 60014, 85150 LES ACHARDS.

En cas de différend avec un Participant, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable.

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de rechercher dans le cadre de tout mode alternatif de règlement des litiges, tout différend entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort des SABLES D'OLONNE ou compétents dans le ressort du lieu du domicile du défendeur. Le Participant ayant la qualité de consommateur, tel que ce terme est défini au Code de la Consommation, aura en outre la faculté de saisir le tribunal compétent du lieu de son domicile au moment de sa participation au Jeu ou de la réalisation du fait dommageable.